

**Barème d'Attribution des Bourses Nationales d'Études de l'Enseignement Secondaire
(pour les élèves de Quatrième et Troisième)**

ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023 : AVIS D'IMPOSITION 2022 (SUR REVENUS 2021)

La bourse est destinée à aider la famille à assurer les frais nécessités par la scolarité de l'enfant. La situation de la famille est étudiée en tenant compte de ses ressources et du nombre d'enfants à charge. Une simulation peut être effectuée en ligne sur le site internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante : <http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php>

**TABLEAU DE DETERMINATION DE L'ECHELON
EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS
DE CHARGE ET DU REVENU**

← Points de Charge →

Barème 2021 - 2022

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 ou plus enfants	
≤ 12 658	≤ 13 808	≤ 16 110	≤ 18 412	≤ 21 864	≤ 25 317	≤ 28 770	≤ 32 223	➔ Echelon 3 639 € / an
≤ 14 904	≤ 16 261	≤ 18 970	≤ 21 682	≤ 25 748	≤ 29 812	≤ 33 878	≤ 37 945	➔ Echelon 2 543 € / an
≤ 18 828	≤ 20 276	≤ 23 171	≤ 26 793	≤ 30 413	≤ 34 760	≤ 39 104	≤ 43 449	➔ Echelon 1 441 € / an

le symbole ≤ signifie "inférieur ou égal"

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur la ligne "revenu fiscal de référence" déclarées sur l'avis d'imposition 2022 (sur revenus 2021)

Primes pour les boursiers

- ↔ **Prime d'internat** _____ ➔ **327,00 € à 465 € / an (selon échelon)**
(accordée aux élèves boursiers internes) Echelon 1 (327 €) – Echelon 2 (396 €) – Echelon 3 (465 €)
- ↔ **Prime d'équipement** _____ ➔ **341,71 € / an**
(accordée aux élèves boursiers inscrit en première année dans une filière professionnelle ou technologique)